



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

APPEL A PROJETS REGIONAL

« Politique de la ville » 2026

(modifié le 11 mars 2026)

**CREDITS REGIONAUX POLITIQUE DE LA VILLE
Programme 147**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative Coligny – Bâtiment C

131 rue du faubourg Bannier, CS 85809, 45058 Orléans cedex

Tél. 02 45 48 57 13

Préambule

La politique de la ville porte 2 ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie des habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

(http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20141231&numTexte=183&pageDebut=23744&pageFin=23771*)

Le pilotage national de la politique de la ville est assuré par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires). En région Centre-Val de Loire, le pilotage régional de la politique de la ville est assuré par la DREETS.

L'année 2026 coïncide avec le déploiement des 19 contrats de ville « Engagements des quartiers 2030 » qui couvrent les 57 QPV (Cf. liste jointe) soit un peu plus de 165 000 habitants.

Appel à projets

La DREETS Centre-Val de Loire lance un appel à projet régional pour soutenir des organismes qui concourent au déploiement des chantiers prioritaires portés à ce niveau relevant principalement de l'emploi de l'éducation de la culture et de la santé.

Les actions soutenues par la DREETS sont d'envergure régionale ou interdépartementale (au moins 2 départements).

Les subventions accordées dans le cadre des contrats de ville ne pourront pas être cumulées avec les actions proposées dans le cadre du présent appel à projet.

Le montant minimum de l'action doit être de 10 000€ avec un soutien de la DREETS qui peut aller jusqu'à 50% maximum

Pour l'année 2026, l'appel à projet régional est lancé principalement autour des priorités d'intervention suivantes :

1. L'emploi :

L'objectif vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Il s'agit notamment de :

- **Accompagner le développement économique des quartiers** (l'appui à la création d'entreprise est intégré au plan « Entrepreneuriat quartiers 2030 » <https://entrepreneuriat-quartiers-2030.fr/>),
- **Renforcer l'accès à l'emploi et à la formation des habitants** (actions de lutte contre les discriminations à l'embauche, d'accompagnement à la définition du projet professionnel, de consolidation des compétences par un accès facilité à la formation, aux stages et aux contrats en alternance en coopération avec FT et les missions locales, O2R...).

2. L'éducation

L'objectif est de favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière à la jeunesse et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations. Ces piliers se déclinent de la façon suivante :

- **Accès aux droits :**
 - Ateliers de savoirs sociolinguistiques,
 - Prévention et lutte contre l'illettrisme,
 - Accès aux droits sociaux,
 - Education à la citoyenneté, civisme.
- **Culture :**
 - Pratiques artistiques et culturelles,
 - Accès aux équipements culturels, manifestations culturelles et festivals,
- **Education-sport-Jeunesse :**
 - Socio-sport,
 - Activités physiques et sportives,
 - Accompagnement de la jeunesse,
 - Parentalité.
- **Accès aux soins :**
 - Les actions financées dans le domaine de la santé doivent s'inscrire dans une démarche d'accès aux soins et de promotion de la santé pour les habitants des QPV et en particulier pour le public jeune.
 - Dans le cadre du présent appel à projet une attention sera portée aux actions relevant de la santé mentale, qui est de nouveau déclarée grande cause nationale 2026.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent comporter :

Trois priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées. Il s'agit de :

1. **« La jeunesse »** (via des actions favorisant l'émancipation, l'implication/initiative, le lien social)
2. **« L'égalité entre les femmes et les hommes »** (interroger, de manière préventive et transversale, tout au long du processus d'élaboration et d'évaluation des projets, la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les actions pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe)
3. **« La prévention de toutes les discriminations »**. Améliorer la compréhension des discriminations, prévenir et lutter contre les pratiques discriminatoires ; Accompagner les personnes victimes de discriminations, notamment dans l'accès et le recours à leurs droits ; Promouvoir des actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes ; Qualifier et outiller les acteurs.

Les objectifs doivent être précis et détaillés, les publics bénéficiaires identifiés et les actions décrites et changements attendus. Les projets prévoiront des modalités de suivi et d'évaluation. Ils devront :

- Représenter un caractère structurant des enjeux de réduction des inégalités,
- Concerner des actions à envergure **régionale ou interdépartementale : au moins 2 départements**. Parmi ces départements, une attention particulière sera portée notamment sur les actions qui seront déployées sur les petits contrats de ville tels que ceux du Cher (18), de Nogent le Rotrou et de Châteaudun (28), de Romorantin (41), de Gien (45), Montargis (45) et ceci tout en gardant la nécessité d'avoir des actions interdépartementales,
- Viser les quartiers prioritaires et leurs habitants en s'imbriquant avec la stratégie locale,
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données d'actions sexuées, âges, ...),
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétences des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, ...).

POINTS D'ATTENTION

- **La demande de financement auprès du BOP 147 ne doit pas être supérieure à 50% du coût total du projet.** Le dossier de demande de subvention doit par conséquent faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités. Les crédits de la politique de la ville n'ont en effet pas vocation à se substituer au droit commun, mais doivent venir en subsidiarité.
- **Ne sont pas concernés** par cet appel à projet, les dispositifs faisant l'objet d'un appel à projets spécifiques : « Ecoles de la 2^{ème} Chance », « formations aux Valeurs de la République et à la Laïcité », « Parrainage » « Entrepreneuriat ».
- **Les besoins ou les manques**, sur lesquels l'action se base, **identifiés**,
- **La pluralité des acteurs mobilisés indiquée** (Délégués du préfet, Conseils citoyens, associations de proximité, opérateurs de droit commun, etc.),

- L'imbrication de l'action avec les priorités du CV,
- La mobilisation des financements relevant du droit commun,
- Les modalités de repérage et de mobilisation du public et son degré d'implication,
- La qualité pédagogique de l'action (en quoi concourt-elle à réduire les inégalités) et les effets attendus,
- Les suites envisagées de l'action,
- L'action doit concerner 2 départements minimum,
- Préciser le nom des QPV, la typologie des publics visés.

**DEPOT DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE
SUR LA PLATEFORME « DAUPHIN »
AU PLUS TARD LE VENDREDI 24 avril 2026**

IMPORTANT

- La procédure de dépôt se trouve dans le fichier joint : « Modalités de saisie des demandes de subvention ».
- **Les dossiers déposés en ligne doivent être complets (chaque rubrique renseignée et les pièces justificatives transmises à la DREETS),** afin de pouvoir apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets.
- Lors de la saisie en ligne du dossier sur la plateforme, sélectionner le bon financeur dans : « Etat », ligne « Centre-Val-de-Loire - politique-ville- »
- **Si vous avez bénéficié d'une subvention l'année précédente, l'octroi d'un nouveau financement est conditionné à la production des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action subventionnée en N-1.**
Ils sont à joindre au renouvellement de la demande de subvention 2026 et doivent être saisis sur la plateforme dauphin).
- En cas de problème technique lors de la saisie en ligne, vous pouvez contacter la cellule support des porteurs EXPERIS France au 09 70 81 86 94 (8h30-18h) ou support.P147@experisfrance.fr

CONTACTS à la DREETS Centre-Val de Loire

- Mme Nathalie PRONIER – Chargée de mission - nathalie.pronier@dreets.gouv.fr – Tél. 06 70 11 43 91
- Mme Nathalie LAMY – Gestionnaire – nathalie.lamy@dreets.gouv.fr – Tél : 06 50 03 33 05